

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

<p>DELIBÉRATION MUNICIPALE</p> <p>N° 90/22 du 10 octobre 2022</p> <p><i>Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « HAVAI'I NUI » pour l'organisation du mini heiva « IA NATI O TOA HIVA ».</i></p>

<p>Convocation N° 290 bis/22 du 04 octobre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de octobre le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 04 octobre 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération 13 OCT. 2022</p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
<p>Nombres de conseillers : 27</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	8	Votant	26	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, le Maire
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	18															
Absents	9															
Représentés	8															
Votant	26															
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjointe												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjoint												
	11. M. TERIIPIAIA Stergios		X	Donne procuration à M Hiro Toni, 6 ^{ème} adjointe												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

Délibération municipale n° 90/22 du 10 octobre 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « HAVAI'I NUI » pour l'organisation du mini heiva « IA NATI O TOA HIVA ».

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermína, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> Unanimité Adoption Rejet Majorité Nombre voix « Pour » 22 Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention » 4	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'association « HAVAI'I NUI » en date du 02 juin 2022 ;
- Vu** les pièces constitutives du dossier de demande de subvention de l'association « HAVAI'I NUI » ;

Délibération municipale n° 90/22 du 10 octobre 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « HAVAI'I NUI » pour l'organisation du mini heiva « IA NATI O TOA HIVA ».

Oui l'exposé du Maire.

Considérant l'engagement de la commune dans le projet de classement du paysage culturel de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'Unesco et la nécessité d'assurer la continuité des actions entreprises dans le but de conserver ce label.

Considérant les actions envisagées par l'association HAVA'I NUI, notamment l'organisation d'un mini *Heiva*, dans le but de favoriser les échanges intergénérationnels et de promouvoir la culture.

Considérant ce projet comme faisant partie intégrante des actions à mettre en œuvre dans le cadre du classement du paysage culturel Taputapuatea.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 octobre 2022,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Il est accordé à l'association « HAVA'I NUI », une subvention de trois cent mille francs pacifiques (300 000 F CFP) pour l'organisation d'un mini *Heiva* du 13 au 15 décembre 2022.
- Article 2** : Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le président de l'association présentera, à la fin de l'exercice, une copie certifiée du budget retraçant l'utilisation de cette subvention.
- Article 3** : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget général - Exercice 2022.
- Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 octobre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **13 OCT. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **13 OCT. 2022**



Le Maire